

UVIGNAC

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: 2 9 OCT. 2008 BUREAU DU COURRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

——

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 08/32

Salle POLYVALENTE Lionel DEBRUNELIS & TERRASSE COUVERTE – TARIFS de LOCATION

faire de la Commune de Juvignac à délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation au Maire en ication de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales à délibération du Conseil Municipal de Juvignac en date du 27 juin 2001 fixant les tarifs de tion de la salle Polyvalente Lionel De Brunélis et de la terrasse couverte

DECIDE

cle 1^{er}:

ompter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de location de la salle polyvalente Lionel de Brunélis sont s comme suit :

- pour les Juvignacois, et pour les associations ayant leur siège social sur Juvignac :
 - 1^{ère} location: 1000 €
 - Au-delà : 2200 €
- o pour les personnes « extérieures » à Juvignac et pour les associations n'ayant pas leur siège social à Juvignac : 2200 €
- pour toutes expositions, expositions-ventes, spectacles, pour toutes manifestations générant des recettes : 2000 €
- Pour les concours organisés :
 - Par l'Etat ou les collectivités locales : 1000 €
 - Par d'autres organismes : 2000 €
- o pour toutes occupation à l'année par des prestataires se faisant rémunérer leurs cours : 2000 €

icle 2:

ompter du 1^{er} juillet 2008, les tarifs de location de la terrasse couverte sont fixés comme suit :

- o pour les Juvignacois, et pour les associations ayant leur siège social sur Juvignac :
 - 1^{ère} location: 500 €
 - Au-delà: 700 €
- o pour les personnes « extérieures » à Juvignac et pour les associations n'ayant pas leur siège social à Juvignac :
 - 1ère location :1000 €
 - Au-delà : 2000 €

icle 3:

caution pour les locations reprises à l'article 1 est fixée à

- o 1000 € pour les Juvignacois et les associations ayant leur siège social à Juvignac
- o 2000 € pour tous les autres cas

Article 4:

Les associations dont le siège social est à Juvignac pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une des salles suivantes, pour la tenue de leur assemblée générale annuelle

- la salle polyvalente de Courpouyran
- La salle polyvalente Lionel de Brunélis
- La terrasse couverte.
- La salle Frédéric Bazille

Article 5:

M. le Directeur Général est chargé de l'application de la présente décision

Fait à Juvignac, 23 octobre 2008

Le Maire

Danièle ANTOINE SANTONJA